

Direction de la coopération pour le développement  
Comité d'aide au développement

## Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement

### ÉVENTUELLE MISE À JOUR DE LA CLASSIFICATION PAR TYPES DE FINANCEMENT PROPOSITION RÉVISÉE

19-20 novembre 2013, Paris

*Cette note fait suite aux débats de l'atelier de travail de juin 2013 du GT-STAT avec les IFD et les IFI sur l'éventuelle mise à jour de la classification statistique du CAD par type de financement. Elle invite à examiner les grandes catégories de la nouvelle liste d'instruments financiers proposée et présente les sous-catégories révisées aux membres pour commentaires. Elle étudie en outre quels autres travaux seraient nécessaires pour intégrer cette classification révisée dans le système statistique du CAD.*

Personne à contacter : Ms Julia BENN ([julia.benn@oecd.org](mailto:julia.benn@oecd.org)) ; Ms Cécile SANGARÉ ([cecile.sangare@oecd.org](mailto:cecile.sangare@oecd.org)).

JT03350635

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

## **ÉVENTUELLE MISE À JOUR DE LA CLASSIFICATION PAR TYPE DE FINANCEMENT PROPOSITION RÉVISÉE**

### **I. Introduction**

1. La présente note fait suite aux débats de l'atelier de travail de juin 2013 du GT-STAT avec les IFD et les IFI sur l'éventuelle mise à jour de la classification statistique du CAD par type de financement. Les participants ont accueilli favorablement les premières propositions visant à améliorer la liste des instruments financiers afin de faciliter la collecte des données, mais aussi de mieux connaître les opérations effectuées par les IFD et les IFI dans les pays en développement.<sup>1</sup> En particulier, il leur est apparu qu'identifier les différents niveaux de prise de risque dans la classification constituerait un moyen concret de renforcer le cadre statistique en vigueur du CAD tout en incitant davantage à notifier les opérations des IFD et des IFI au CAD. En outre, ils ont approuvé la structure générale de la liste des instruments financiers et encouragé le Secrétariat à poursuivre les travaux sur les sous-catégories (par exemple, suggestion de définitions, suppression des éventuels chevauchements, évaluation du degré d'agrégation optimale).

2. Cette note présente des propositions pour examen lors de la réunion informelle du GT-STAT prévue le 20 novembre 2013 et est organisée comme suit :

- La section II invite à examiner les **grandes catégories d'instruments financiers**, y compris leurs définitions.
- La section III présente la **liste des instruments financiers**, met en lumière les modifications qui y ont été apportées afin de prendre en considération les commentaires reçus pendant l'atelier de travail et les consultations bilatérales qui ont suivi. Elle inclut également des « **fiches techniques** » pour les nouveaux instruments proposés, contenant des informations sur leur fonctionnement et caractéristiques, examinés du point de vue des bailleurs de fonds et des bénéficiaires.
- La section IV examine **quels autres travaux seraient nécessaires pour intégrer la classification par instruments financiers dans le système de notification**. Elle invite les membres à réfléchir à la question de la continuité des séries statistiques du CAD existantes et à la nécessité de moderniser le système de mesure pour améliorer la couverture des opérations de type marché et mieux appréhender toute la palette des apports de ressources du point de vue des bénéficiaires.

3. **Les membres sont invités à faire part de leurs observations sur les catégories et sous-catégories d'instruments financiers proposées.** Le Secrétariat poursuivra ses travaux sur les fiches techniques et les définitions dans les prochains mois, afin de présenter une proposition complète pour examen par les membres lors de la réunion officielle du GT-STAT en 2014.

4. Les travaux du GT-STAT sur les types d'instruments financiers contribuent en outre à l'exécution du plan de travail de la mission de modernisation de la mesure et du suivi du financement extérieur du développement de l'après 2015, confiée au CAD lors de la réunion à haut niveau. En particulier, ils sont utiles pour faire « l'inventaire et le classement des apporteurs de financement pour le développement et de leurs produits financiers » [voir [DCD/DAC/RD\(2013\)13/RD4](#), objectif 2A].

---

1 . Cf. [DCD/DAC/STAT\(2013\)6](#) et [DCD/DAC/STAT\(2013\)15](#), paragraphes 2-4.

## II. Définition des grandes catégories d'instruments

5. Sur la base des commentaires positifs sur la structure générale de la proposition de classification exprimés lors de l'atelier de juin 2013, cette section présente les premières suggestions de définition de quatre grandes catégories d'instruments financiers : dons, instruments de dette, prises de participation et titres dans des fonds d'investissement, et autres instruments financiers. Il est rappelé que la structure de la liste proposée repose sur la même logique que celle présidant à la classification des instruments financiers dans la balance des paiements. Le tableau 1 ci-dessous donne donc à titre d'information les définitions en vigueur dans le système statistique du CAD et la sixième édition du Manuel de la balance des paiements (MBP6), légèrement ajustées pour répondre aux besoins des statistiques du CAD. **Les membres sont invités à soumettre leurs commentaires.**

**Tableau 1 - Grandes catégories d'instruments financiers**

Catégorie d'instruments	Définition
<b>Dons</b>	<p>Par <i>don</i> on entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire.</p> <p>Les <i>souscriptions au capital</i> des organismes multilatéraux sont pour la plupart des fins assimilées à des dons dans les statistiques du CAD.</p> <p><i>Sources : Directives convergées du CAD pour l'établissement des rapports (chapitre 1, para. 23-24)</i></p>
<b>Instruments de dette</b>	<p>Les <i>instruments de dette</i> comportent une obligation de paiement au titre du principal et/ou des intérêts à un ou plusieurs moments futurs selon une formule prédéfinie, limitant l'exposition du créancier au risque. Les instruments de dette peuvent prendre la forme de prêts et de titres de créance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <i>prêts</i> sont des actifs financiers i) qui sont créés quand un créancier prête des fonds directement à un débiteur et ii) qui sont matérialisés par des documents non négociables.</li> <li>- Les <i>titres de créance</i> sont des instruments négociables par lesquels une dette est matérialisée. Ils comprennent les bons, obligations et autres titres de dette, les certificats de dépôt négociables, le papier commercial, les obligations à long terme, les titres adossés à des actifs, les instruments du marché monétaire et instruments du même type normalement négociés sur les marchés financiers.</li> </ul> <p><i>Sources : MBP6, paragraphes 5.31, 5.4--4, 5.51.</i></p>
<b>Prises de participation et titres dans des fonds d'investissement</b>	<p>Les <i>prises de participation et titres dans des fonds d'investissement</i> se caractérisent par la détention par le propriétaire d'une créance résiduelle sur les actifs de l'unité institutionnelle qui a émis l'instrument.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <i>prises de participation</i> représentent les fonds placés par le propriétaire dans l'unité institutionnelle. [Contrairement à une dette, elles ne lui donnent généralement pas de droit sur des rendements prédéterminés ou calculés selon une formule prédéfinie.]</li> <li>- Les <i>titres dans des fonds d'investissement</i> jouent un rôle spécial dans l'intermédiation financière et désignent un placement collectif dans d'autres actifs.</li> </ul> <p><i>Sources : MBP6, paragraphes 5.19, 5.20, 5.21.</i></p>
<b>Autres titres de créance</b>	<p>Les <i>autres titres de créance</i> comprennent la catégorie d'instrument résiduelle « Autres actifs et passifs financiers » de la MBP6 (par exemple, produits dérivés).</p>
<b>Garanties<sup>1</sup></b>	<p>Une <i>garantie</i> est définie comme un accord juridiquement contraignant selon lequel le garant accepte de payer tout ou partie du montant dû sur un prêt, une prise de participation ou un autre instrument en cas de non-paiement par le débiteur ou de perte de valeur dans le cas d'un investissement.</p> <p><i>Sources : Enquête sur les garanties pour le développement</i></p>

1. Les garanties ne sont actuellement pas couvertes dans les statistiques du CAD, mais des options pour collecter séparément les données ont été proposées. Voir [DCD/DAC/STAT\(2013\)17](#).

### III. Les sous-catégories d'instruments financiers

#### A. Modifications par rapport à la proposition initiale

6. Au cours de l'atelier de juin, les participants ont préconisé de poursuivre les travaux afin de i) déterminer s'il est vraiment nécessaire d'identifier séparément chacun des instruments financiers répertoriés dans [DCD/DAC/STAT\(2013\)6](#), et ii) supprimer les éventuels chevauchements entre les sous-catégories. Plusieurs membres ont en outre indiqué que les types de financement devraient faciliter la classification des apports comme APD ou non-APD et ont déclaré craindre que cela ne soit plus le cas avec des instruments financiers plus génériques.

7. Une version révisée de la liste des instruments financiers est présentée dans le tableau 2 ci-dessous. Elle se différencie de la version de juin sur les points suivants :

- **La rubrique « prêt syndiqué » a été supprimée** pour éviter les chevauchements avec d'autres prêts.<sup>2</sup>
- **Les sous-catégories relatives au financement mezzanine ont été clarifiées.** La classification a été ajustée afin d'établir clairement la distinction entre le « **prêt subordonné** », y compris la composante « prêt » du financement mezzanine, relevant de la catégorie des prêts, et « **les actions privilégiées** », y compris la composante « prise de participation » du financement mezzanine, relevant de la catégorie des prises de participation.
- **Les deux anciennes catégories « prises de participation » et « titres dans des fonds d'investissement » ont été fusionnées.** La tranche des premières pertes dans les fonds d'investissement à capital structuré est identifiée séparément pour faciliter la notification des investissements qui dans le système actuel peuvent être classés dans l'APD<sup>3</sup>.
- Trois nouvelles colonnes ont été ajoutées pour indiquer le degré possible de détail disponible aux fins de notification d'un instrument financier. Il ne faut pas déduire des croix figurant dans la colonne « apports du secteur public » qu'un instrument particulier est ou non éligible à l'APD.

#### B. Fiches techniques

8. Le Secrétariat a rédigé des fiches techniques décrivant le fonctionnement des instruments proposés pour ajout à la liste et invite à s'interroger sur leur pertinence pour les analyses du CAD portant sur financement du développement d'une manière plus générale (voir pages 10 à 19).<sup>4</sup> Ces fiches ont toutes la même structure et visent à fournir les informations suivantes :

- 
2. Les prêts syndiqués occupent une part croissante dans les portefeuilles des IFI et contribuent à mobiliser d'importants volumes de fonds privés à des fins de développement (par exemple, programme de prêts A et B de la SFI). Le Secrétariat étudiera les possibilités de mesurer les fonds mobilisés par les prêts syndiqués et autres instruments financiers spécifiques (par exemple, investissement dans des fonds de placement, financement mezzanine) dans le cadre des travaux menés sur l'effet de levier.
  3. Voir aussi l'accord du GT-STAT sur l'éligibilité à l'APD des tranches des premières pertes dans des fonds d'investissement à vocation développementale [[DCD/DAC/STAT/M\(2012\)2/REV2](#), paragraphe 7].
  4. Dans le cadre des travaux sur la mesure du financement du développement après 2015, des fiches similaires seront élaborées sur les mécanismes financiers de façon générale, par exemple sur les financements innovants au service du développement.

- Description détaillée de l'instrument, son fonctionnement et pourquoi il importe de l'identifier séparément dans le contexte du financement du développement ;
- Commentaires sur l'instrument du point de vue de l'apporteur de ressources et du bénéficiaire ;
- Commentaires sur la capacité de l'instrument à mobiliser l'investissement privé ;
- Institutions dont on sait qu'elles utilisent actuellement l'instrument.

9. Les membres sont invités i) à exprimer leur opinion sur la liste révisée et à indiquer si elle rend mieux compte du financement du développement ne relevant pas de l'APD et si elle facilite sa notification et ii) à étudier les fiches techniques.

Tableau 2 - Nouvelle liste d'instruments financiers proposée

Rubrique	Nom	APPORTS PUBLICS (par exemple, organismes d'aide, IFD)	APPORTS PRIVÉS des ONG et des fondations	APPORTS PRIVÉS par le biais du marché <sup>1</sup>
<b>DONS</b>	<b>Dons</b>			
	Don standard	X	X	X
	Bonification d'intérêts	X		
	<b>Souscriptions au capital</b>			
	Souscription au capital sur la base des dépôts	X		
	souscription au capital sur la base des encaissements	X		
<b>INSTRUMENTS DE DETTE</b>	<b>Prêts</b>			
	Prêt standard	X	X	X
	Prêt subordonné, y compris la composante « prêt » du financement mezzanine (NOUVEAU)	X	X	
	Prêt mixé (NOUVEAU)	X		
	Don remboursable (NOUVEAU)			
	<b>Titres de créance</b>	X	X	
	Obligations classiques	X		
	Titres adossés à des actifs (NOUVEAU)	X		X
Autres titres de créance				
<b>PRISES DE PARTICIPATION ET TITRES DANS DES FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prises de participation et titres dans des fonds d'investissement</b>	X	X	X
	Actions ordinaires (NOUVEAU)	X	X	
	Actions privilégiées, y compris la composante « participation » du financement mezzanine (NOUVEAU)	X	X	
	Tranche des premières pertes dans des fonds d'investissement structurés (NOUVEAU)	X	X	
	Autres titres dans des fonds d'investissement (NOUVEAU)	X	X	X
	Bénéfices réinvestis			
<b>AUTRES TITRES</b>	Autres (dont produits dérivés)			X
<b>GARANTIES</b>	<b>Garanties</b> (comptabilisées séparément)			
	Garantie de prêt	X		
	Garantie de fonds propres	X		
	Autres garanties	X		

<sup>1</sup> Hormis les apports des fondations et des ONG, les données relatives aux apports privés sont collectées à un niveau agrégé ou semi-agrégé. Par conséquent, il est probable que seule la sous-catégorie d'instruments financiers la plus générale sera utilisée.

#### IV. Travaux supplémentaires nécessaires

10. Cette section vise à mettre en lumière les domaines qui requerraient une poursuite des travaux si une classification par instrument financier nouvelle/révisée était introduite dans le système du CAD. Les membres sont invités à examiner :

- quel est le meilleur moyen de faciliter l'intégration d'une nouvelle classification par instrument financier dans le cadre statistique actuel ;
- si le coût de la mise à jour de la classification est justifié par l'amélioration quantitative et qualitative des données escomptée ; et
- si cette mise à jour doit ou non s'accompagner d'une réflexion plus large sur les catégories fonctionnelles des apports ne relevant pas de l'APD (par ex., IDE), soit via une classification séparée ou bien l'élargissement de la liste actuelle des modalités (types d'aide).

##### A. Intégration de la nouvelle liste d'instruments financiers dans le système du CAD

11. La classification par types de financement actuellement en vigueur recense des informations qui ne portent pas nécessairement sur les instruments financiers mais servent à établir les agrégats CAD1 concernant les apports ne relevant pas de l'APD. Par exemple, les « subventions aux investisseurs nationaux » ou les « prêts aux investisseurs nationaux privés » correspondent à des opérations qui par définition peuvent être déclarées comme AASP et qui, de ce fait, doivent être déduites des apports privés qu'elles appuient afin d'obtenir l'apport net du secteur privé. L'intégration de la nouvelle classification par instruments financiers dans le système de notification exigerait donc de définir la méthode d'identification de ces agrégats CAD1 dans les données du SNPC à l'aide d'autres variables. Une autre solution consisterait à enregistrer les données relatives aux instruments financiers dans une rubrique nouvelle (supplémentaire). Les avantages et inconvénients de ces deux méthodes possibles peuvent se résumer ainsi :

- *Les instruments financiers en tant que dimension nouvelle et supplémentaire* permettraient aux membres de conserver les méthodes qu'ils emploient actuellement pour calculer les agrégats de l'ADP et ceux non liés à l'ADP, mais augmenteraient les chevauchements entre les classifications et les doubles emplois entre les dimensions (*i.e.* catégorie d'apport, type de financement, type d'instrument, etc.).
- *Utiliser les instruments financiers au lieu des types de financement* présente l'avantage de limiter la prolifération des éléments à notifier du système ainsi que les éventuels chevauchements. Cependant, pour assurer la continuité des séries statistiques du CAD concernant les types de financement et pour faciliter la conversion des séries rétrospectives, il faudra établir la correspondance entre la liste actuelle par types de financement et la nouvelle liste d'instruments financiers, en ayant recours à d'autres dimensions du SNPC.

12. Le Secrétariat a expérimenté la seconde méthode, laquelle semble faisable. Il faudrait cependant identifier plus précisément les modalités de financement et créer de nouveaux codes de « canaux d'acheminement » pour les institutions du secteur privé (voir tableau 3).<sup>5</sup> En ce qui concerne

---

5. La logique de la classification actuelle recoupe d'autres classifications (par exemple, le type de financement « prêt d'aide » correspond également à la catégorie des apports d'APD) et mêle les

ces derniers, des informations sur l'aide aux institutions bénéficiaires souveraines, par opposition à celles non souveraines,<sup>6</sup> sont souvent demandées. Le système actuel n'établit pas cette distinction, mais des propositions pourraient être formulées dans le cadre du travail de cartographie entrepris.

13. **Les membres sont invités à débattre de ces deux méthodes et de l'éventuelle nécessité de créer de nouveaux canaux d'acheminement dans la catégorie 50000 (« Autres »).**

**B. Avantages attendus de la mise à jour de la liste des types de financement vs coûts de mise en œuvre**

14. La proposition de mise à jour de la classification par type de financement, et en particulier le recentrage sur les instruments financiers, devrait accroître la précision des instructions pour la notification et améliorer la qualité des données.<sup>7</sup> Cependant, toute modification du système de notification engendre des coûts en termes de gestion de la base de données, de formation du personnel des organismes chargés d'appliquer la nouvelle classification et de modification des publications statistiques. D'après l'expérience du Secrétariat, la mise en œuvre d'une nouvelle classification prend deux à trois ans. C'est pourquoi, avant d'élaborer la proposition finale, **le Secrétariat invite les membres à faire part de leurs commentaires sur les questions suivantes concernant le rapport coût sur bénéfices :**

- Les membres seront-ils en mesure d'obtenir suffisamment de données sur les nouveaux instruments pour justifier l'introduction des nouvelles sous-catégories ?
- Les membres seront-ils en mesure d'obtenir auprès de leurs IFD des données, au niveau des activités, sur l'utilisation des instruments ?
- À quel niveau de détail les informations sur les instruments financiers de type marché pourraient-elles être publiées ? Existe-t-il des obligations de confidentialité qui limiteraient les possibilités de mise à disposition au niveau des activités ? Dans l'affirmative, des présentations semi-agrégées (par bénéficiaire, apporteur et secteur) pourraient-elles être envisagées ?
- Pour finir, les catégories couvrent-elles toute la palette des activités des IFD qui, d'après les membres, devraient être enregistrées dans les statistiques du CAD ?

---

instruments financiers à d'autres dimensions comme le type d'institution apportant ou recevant les ressources [pour en savoir plus, voir [DCD/DAC/STAT\(2013\)6](#), annexe 1].

6. Les institutions du secteur public peuvent être souveraines ou non. Les institutions souveraines englobent le secteur des administrations publiques et toutes les entreprises publiques, y compris la banque centrale, tandis que les institutions non souveraines englobent les municipalités ou les entreprises qui sont contrôlées par l'État mais qui ne bénéficient pas de son « engagement inconditionnel » ou dont les emprunts ne sont pas garantis par l'État.
7. Au cours des débats sur les Directives convergées pour l'établissement des rapports, les membres ont noté la nécessité de mettre à jour et de préciser la classification par type de financement et il a été convenu que les précisions seraient élaborées dans le cadre de travaux consacrés aux apports d'aide ne relevant pas de l'APD. Voir [DCD/DAC/STAT\(2012\)2](#), Point 5- Instruments financiers (types de financement).

### C. Travaux à envisager en ce qui concerne les modalités de l'aide autre que l'APD

15. Comme on l'a également vu lors de l'atelier de juin 2013, il existe des types de financement (par exemple, IDE, crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public) qui ne correspondent pas à un instrument financier unique mais répondent plutôt à la notion de « catégories fonctionnelles »<sup>8</sup> exposée dans le MBP6, lesquelles s'efforcent de rendre compte du type ou du degré de contrôle dont le donneur ou l'investisseur dispose sur l'emploi des fonds. Les participants ont largement approuvé l'analyse du Secrétariat et ont confirmé la nécessité de poursuivre la réflexion et le débat sur la question de savoir s'il faut ou non créer des catégories fonctionnelles pour les apports ne relevant pas de l'APD et si elles doivent constituer une classification séparée ou une extension et une adaptation des autres apports recensés dans la liste actuelle des formes d'aide.

16. Il ressort de l'examen préliminaire qu'il faudrait créer des catégories fonctionnelles au moins pour les investissements (en distinguant l'investissement direct étranger de l'investissement de portefeuille) et pour les crédits à l'exportation (en distinguant les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public des autres crédits à l'exportation). **Cet aspect sera développé davantage dans la nouvelle version de la proposition, en lien avec le travail plus large du CAD sur le financement du développement après 2015.**

17. La révision de la classification du CAD par types de financement marquerait une étape importante dans la présentation par le CAD d'une image plus précise de la situation en matière de financement du développement. Cependant, elle ne résoudrait pas nécessairement les problèmes que certains ont soulignés<sup>9</sup> en ce qui concerne l'incapacité du système fondé sur les flux et des critères de l'APD à inciter l'utilisation des instruments de type marché lorsqu'il y a lieu (un investissement fructueux étant présenté comme un flux négatif). Ces problèmes pourraient devoir être résolus par d'autres moyens (par exemple, en mesurant les effets incitatifs et mobilisateurs).

---

8 . Le MBP6 décrit les catégories fonctionnelles comme des opérations d'investissement impliquant une relation particulière entre les parties et une motivation spécifique.

9 . Atelier de travail du GT-STAT avec les IFD, qui s'est tenu en février 2012 à Vienne.



**Tableau 3 Proposition de correspondance entre les types de financement actuels et la nouvelle liste d'instruments financiers**

Système de notification en vigueur		Proposition de classement	
Types de financement actuels	Catégorie d'apport applicable <sup>1</sup>	Nouvel instrument financier proposé	Informations supplémentaires requises
110 : Subvention hors réaménagement de la dette	10/20/30	Don standard	
111 : Subventions aux investisseurs nationaux privés	20	Don standard	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier les <b>investisseurs nationaux privés</b>
210 : Bonification d'intérêts dans un financement mixte	10	Bonification d'intérêts	Indicateur pour les financements mixtes (AF=1)
211 : Bonification d'intérêts aux investisseurs nationaux privés	20	Bonification d'intérêts	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier les <b>exportateurs nationaux privés</b>
310 : Sur la base des dépôts	10	Souscription au capital sur la base des dépôts	Code-canal général 40000
311 : Sur la base des encaissements	10	Souscription au capital sur la base des encaissements	Code-canal général 40000
410 : Prêt d'aide hors réaménagement de la dette	10	Prêt standard	
411 : Prêt aux pays en développement lié à un investissement	20	Prêt standard	
412 : Prêt dans le cadre d'une coentreprise avec le bénéficiaire	20	Prêt standard	Nouveau code-canal/indicateur nécessaire pour identifier la <b>coentreprise dans le pays bénéficiaire</b>
413 : Prêt à un investisseur national privé	20	Prêt standard	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier les <b>investisseurs nationaux privés</b>
414 : Prêt à un exportateur national privé	20	Prêt standard	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier les <b>exportateurs nationaux privés</b>
451 : Crédits à l'exportation garantis non bancaires	20/35	Prêt standard	Nouvelles catégories fonctionnelles nécessaires pour les <b>crédits à l'exportation</b>
452 : Fraction non garantie non bancaire des crédits à l'exportation garantis	20/35	Prêt standard	Nouvelles catégories fonctionnelles nécessaires pour les <b>crédits à l'exportation</b>
453 : Crédits à l'exportation bancaires	20/35	Prêt standard	Nouvelles catégories fonctionnelles nécessaires pour les <b>crédits à l'exportation</b>
510 : Prise de participation dans le cadre d'une coentreprise avec le bénéficiaire	10/20	Actions ordinaires	Nouveau code-canal (ou indicateur) nécessaire pour identifier la <b>coentreprise dans le pays bénéficiaire</b>
511 : Prise de participation en dehors d'une coentreprise dans les pays en développement	10/20	Actions ordinaires	
512 : Autres prises de participation	10/20	Actions ordinaires	
710 : Investissement direct étranger	35	Prêt standard, actions ordinaires ou autres (en particulier si on ne dispose pas d'information par instrument)	Nouvelles catégories fonctionnelles nécessaires <b>pour les investissements</b>
711 : Autres investissements directs étrangers, dont bénéfiques réinvestis	35	Bénéfices réinvestis	Nouvelles catégories fonctionnelles nécessaires <b>pour les investissements</b>
810 : Obligations bancaires	35	Obligations classiques	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier la <b>banque du pays donneur</b>
811 : Obligations non bancaires	35	Obligations classiques	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier les <b>autres opérations non bancaires, y compris les investisseurs nationaux privés</b>
910 : Autres titres/créances bancaires	35	Autres titres de créance	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier la <b>banque du pays donneur</b>
911 : Autres titres/créances non bancaires	35	Autres titres de créance	Nouveau code-canal nécessaire pour identifier les <b>autres opérations non bancaires, y compris les investisseurs nationaux privés</b>
912 : Titres et autres instruments émis par des organismes multilatéraux	35	Autres titres de créance	Code-canal général 40000

<sup>1</sup> Dans la notification SNPC++, les apports privés (catégorie 35) peuvent être notifiés au niveau semi-agrégé (par bénéficiaire et par grand type de financement).

**FICHES TECHNIQUES  
DES  
NOUVEAUX INSTRUMENTS  
FINANCIERS PROPOSÉS**

## Financement mezzanine (nouvelles sous-catégories)

Description	<p>Le capital mezzanine renvoie à une strate de financement située entre la dette de premier rang et les fonds propres d'une entreprise. Il peut revêtir la forme d'une créance subordonnée ou d'une action privilégiée. En général, le financement mezzanine comprend les deux.</p> <p>Le prêt mezzanine est un prêt qui, en cas de défaillance, ne sera remboursé qu'après acquittement de toutes les dettes de premier rang. En compensation du risque accru qu'ils prennent, les détenteurs d'une dette mezzanine attendent un retour sur investissement supérieur à celui obtenu par les détenteurs de créances garanties ou de rang supérieur.</p> <p>La composante d'un financement mezzanine sous forme d'actions privilégiées renvoie à une participation qui, en cas de défaillance, ne sera remboursée qu'après remboursement de toutes les dettes de premier rang et de tous les prêts mezzanines, mais avant désintéressement des détenteurs d'actions ordinaires. C'est une source de financement plus coûteuse qu'une dette de premier rang mais meilleur marché qu'une prise de participation.</p> <p>Le capital mezzanine est généralement utilisé pour financer une opportunité de croissance, comme une acquisition, une nouvelle ligne de produits, un nouveau circuit de distribution ou l'agrandissement d'une usine. Si des fonds supplémentaires peuvent être levés auprès des investisseurs en titres de participation, les titres de participation constituent la source de capital la plus coûteuse et une augmentation de capital risque de réduire le degré de contrôle dont les actionnaires existants disposent. Comme les banques ne prêtent généralement pas à une entreprise au-delà d'un certain niveau d'endettement total, la dette mezzanine peut constituer une solution attrayante pour obtenir des capitaux forts nécessaires.</p>
Point de vue de l'apporteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par rapport à un prêt de premier rang, un financement mezzanine présente un risque supplémentaire en cas de défaillance, car le capital mezzanine ne sera remboursé qu'après acquittement de toutes les dettes de premier rang. Ce risque supplémentaire est compensé par une rémunération plus élevée.</li> <li>• La mesure diffèrera en fonction de l'instrument utilisé (actions privilégiées ou prêt de second rang), mais dans tous les cas reflète un mouvement de fonds transnational.</li> </ul>
Point de vue du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand un emprunt de premier rang ne peut être contracté, le financement mezzanine permet d'accéder à des capitaux à moindre coût que des titres de participation. Le financement mezzanine est particulièrement intéressant pour les PME, qui ont souvent un accès limité aux prêts de premier rang.</li> </ul>



Potentiel de mobilisation de l'investissement privé

- Quand une IFD réalise un investissement mezzanine, cela accroît la solvabilité de la société dans laquelle elle investit et cela incite d'autres acteurs (par exemple, les banques privées) à investir aussi dans cette société. Sur le plan pratique, dans un système statistique international, il est difficile d'évaluer les fonds privés supplémentaires que l'investissement mezzanine a permis de mobiliser (c.-à-d. d'évaluer les ressources privées qui n'auraient pas été accessibles en l'absence de capital mezzanine).

Principales institutions d'exécution

**BILATÉRALES\***

AUTRICHE - OeEB  
 BELGIQUE - BIO  
 INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE - BEI  
 FINLANDE - FINNFUND  
 FRANCE - PROPARCO - AFD  
 ALLEMAGNE - DEG  
 ITALIE - SIMEST  
 JAPON - JBIC  
 PAYS-BAS - FMO  
 NORVÈGE - NORFUND  
 ESPAGNE - COFIDES  
 SUÈDE - SWEDFUND

**MULTILATÉRALES**

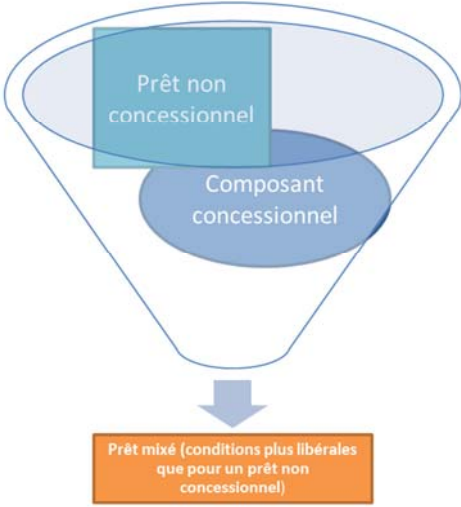
Banque africaine de développement (BAfD)  
 Banque asiatique de développement (BAsD)  
 Banque de développement des Caraïbes (BDC)  
 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)  
 Banque interaméricaine de développement (BID)  
 Société financière internationale (SFI)  
 Fonds de l'OPEP pour le développement international (FODI)

**SÉCTEUR PRIVÉ**

Banques commerciales  
 Fonds souverains  
 Fonds d'investissement

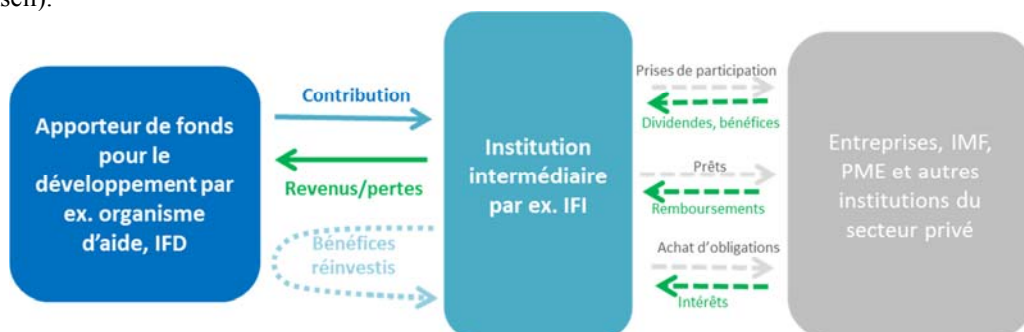
\* : À partir de l'étude sur les IFD/IFI réalisée par le Secrétariat en 2012.

## Prêt mixé (nouvelle sous-catégorie)

Description	<p>Dans le domaine du financement privé, un prêt mixé désigne le regroupement de deux prêts ou plus en un seul prêt, d'où un taux d'intérêt mixte.</p> <p>Dans le domaine du financement du développement, un prêt mixé désigne la combinaison d'un composant concessionnel (don ou prêt) et d'un prêt non-concessionnel.</p> <p>Les mécanismes de mixage visent principalement à assortir de conditions plus libérales (par exemple, taux d'intérêt plus faible, durée plus longue) le prêt réaménagé afin de répondre aux besoins de financement du projet. Ils facilitent l'accès au financement d'investissements dans des projets de grande envergure dans les pays ou secteurs perçus comme étant plus risqués.</p>	
		
Point de vue de l'apporteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les statistiques actuelles du CAD, la valeur nominale du prêt est notifiée et les prêts mixés ne peuvent être identifiés séparément. Le financement mixte fait exception puisque la bonification d'intérêts est notifiée séparément (comme APD) de la composante « crédit à l'exportation » (notifiée comme AASP).</li> </ul>	
Point de vue du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet de réaliser dans certains secteurs et/ou pays des investissements qui ne seraient pas effectués en l'absence d'un financement mixé étant donné les niveaux de risques perçus (par exemple, parce que ces investissements ne sont pas rentables à moins de réduire le coût total du capital).</li> </ul>	
Potentiel de mobilisation de l'investissement privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine du développement, les mécanismes de mixage mobilisent des fonds publics en combinant ressources publiques concessionnelles et non concessionnelles. Des fonds privés peuvent aussi être mobilisés, car l'accès au financement par emprunt à un coût abordable (prêt mixé) peut aider les promoteurs des projets à attirer des fonds propres qui consolident le tour de table financier. Dans la pratique, toutefois, retracer la mobilisation de ces investisseurs privés est difficile et risque d'aboutir à une double comptabilisation, en particulier dans le cas de mécanismes de mixage auxquels plus d'un acteur public participe.</li> </ul>	
Principales institutions d'exécution	<p><b>BILATÉRALES</b> AFD KfW</p>	<p><b>MULTILATÉRALES</b> SFI BID BIRD/IDA</p> <p><b>SECTEUR PRIVÉ</b></p>

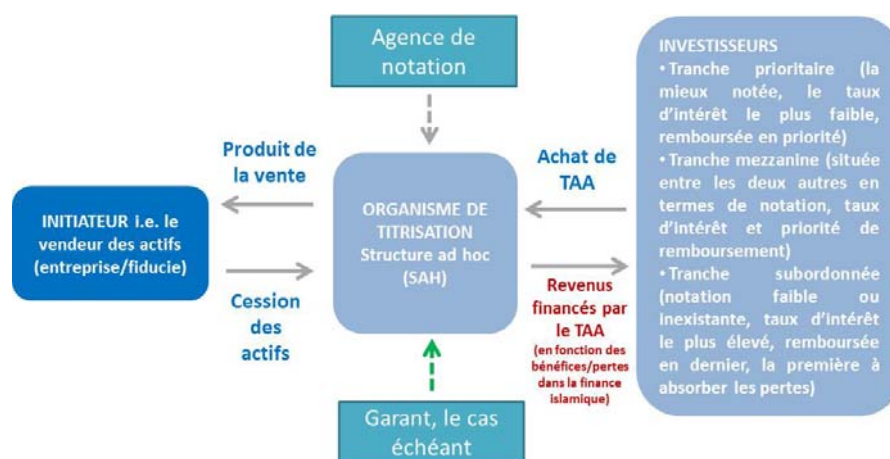
## Don remboursable (nouvelle sous-catégorie)

<p><b>Description</b></p>	<p>Dans le domaine du financement du développement, un don remboursable est une contribution versée à une institution bénéficiaire à des fins d'investissement dans l'optique d'un remboursement à long terme aux conditions décrites dans l'accord de financement. Le contributeur assume le risque d'un échec total ou partiel de l'investissement ; il peut également décider de l'échéance du remboursement le cas échéant.</p> <p>Les fonds des contributeurs sont versés à des institutions intermédiaires à des fins d'investissement et, dans la mesure où l'investissement génère un revenu, le principal, les intérêts, les dividendes et tout autre revenu de l'investissement peuvent être réinvestis ou reversés aux contributeurs. L'institution qui administre les fonds des contributeurs ne supporte aucun risque financier (elle n'est pas financièrement responsable si la participation ou le prêt n'est pas productif ; les contributeurs assument les premières pertes) et n'est pas autorisée à en tirer un bénéfice financier (les contributeurs fournissent des fonds pour une période de temps définie ; à échéance ils peuvent récupérer les sommes investies ou permettre à l'institution intermédiaire de les employer pour d'autres investissements ou dans le cadre de services de conseil).</p>
<p><b>Point de vue de l'apporteur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds des contributeurs servent à augmenter la capacité de l'institution intermédiaire à investir dans le secteur privé des bénéficiaires ou à couvrir les premières pertes. À l'échéance, les contributeurs peuvent réinvestir l'intégralité des fonds dans de nouveaux programmes d'investissement ou demander leur remboursement.</li> <li>• Les statistiques du CAD appréhendent le point de vue du contributeur à deux moments : 1) quand le don remboursable attribué à l'institution intermédiaire (par ex. une IFI) est engagé et versé ; et 2) quand l'institution rembourse les fonds, augmentés des éventuels bénéfices (ou diminués des éventuelles pertes).</li> </ul>
<p><b>Point de vue du bénéficiaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'institution intermédiaire utilise les fonds pour élargir son offre de financement ou la proposer à des conditions plus libérales (grâce à des mécanismes de mixage) afin de soutenir les investissements dans certains secteurs de l'économie bénéficiaire.</li> <li>• Les données sur l'utilisation des dons remboursables accordés à des fins d'investissement (effet de levier compris) pourraient être collectées auprès des institutions intermédiaires multilatérales, bien que le détail des informations puisse être soumis à des obligations de confidentialité.</li> </ul>
<p><b>Potentiel de mobilisation de l'investissement privé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à disposition par les contributeurs de fonds à des fins d'investissement favorise l'investissement privé dans certains secteurs qui seraient trop risqués ou non rentables aux conditions du marché.</li> </ul>
<p><b>Principales institutions d'exécution</b></p>	<p><b>ORGANISMES BILATÉRAUX ET IFD</b> (par exemple, l'ACID)</p> <p>Les dons remboursables ont jusqu'à présent servi à soutenir les programmes d'investissement des IFI (par exemple, le Mécanisme de financement pour le changement climatique de la SFI), mais des questions sur la façon de notifier les véhicules bilatéraux ont également été soulevées.</p>



## Titres adossés à des actifs (nouvelle sous-catégorie)

Les titres adossés à des actifs (TAA) sont des titres dont la valeur et les revenus sont basés sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui y sont adossés. Ce portefeuille se compose généralement d'actifs non liquides et de faible montant qu'il est impossible ou difficile de vendre individuellement. La mise en commun de ces actifs sous la forme d'instruments financiers permet de les vendre à des investisseurs dans le cadre du processus dit de titrisation (voir diagramme ci-dessous).



### Description

Le propriétaire initial des actifs – l'« initiateur », i.e. une société ou une fiducie – les vend à une entité à vocation spéciale (EVS) dont l'unique fonction est d'acquérir ces actifs pour les titriser.

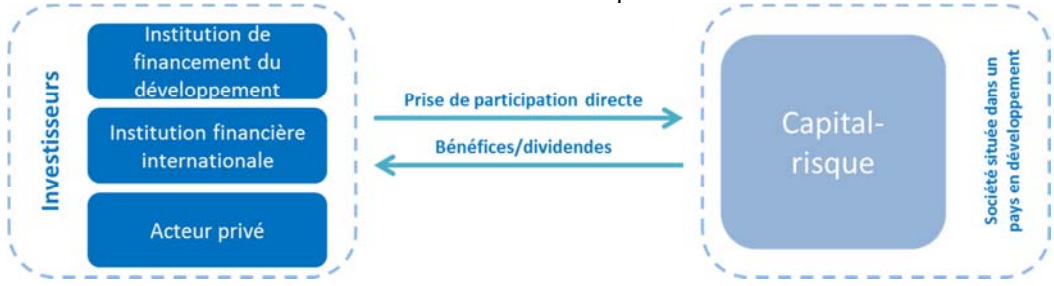
- L'EVS crée et vend les titres sous la forme de TAA puis utilise le produit de la vente pour rembourser la banque créatrice ou initiatrice des actifs sous-jacents.
- Les actifs sont évalués par les **agences de notation** indépendamment de la solvabilité de l'initiateur/du vendeur. Dans certains cas, les investisseurs peuvent en outre recourir à des garants.
- L'EVS est chargée de « regrouper » les actifs sous-jacents dans un portefeuille spécifique qui satisfiera les investisseurs en matière de préférences de risque et leurs autres besoins (par exemple, différentes classes d'actifs – de subordonnées à prioritaires) et de verser des revenus en fonction de la performance des actifs sous-jacents.

**Dans la finance islamique**, la plupart des *sukuk* (certificats d'investissement islamiques) sont adossés à des actifs pour satisfaire aux exigences de la sharia en matière de prise de risque et de partage des bénéfices et des pertes. Pour les sociétés privées des pays en développement, ce mécanisme a constitué depuis la crise financière un moyen plus viable de se procurer des fonds que les sources de financement classiques. Pour les investisseurs, les TAA sont plus risqués (si les actifs ne génèrent pas de bénéfices ou sont source de pertes ou s'ils sont détruits ou endommagés), mais ils sont parallèlement préservés du risque de défaillance (ils n'offrent aux investisseurs aucune garantie de revenu ou de capital, sauf si un mécanisme de garantie est créé. Les émetteurs versent des bénéfices aux investisseurs quand les actifs sous-jacents dégagent des bénéfices).

<p>Point de vue de l'apporteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'émetteur (EVS), ou le garant le cas échéant, assume le risque de défaillance des actifs sous-jacents.</li> <li>• Dans les statistiques du CAD, l'achat d'obligations est enregistré comme un apport positif au pays en développement et les flux en sens inverse au titre du revenu des investissements versé à l'acquéreur ne sont pas enregistrés.</li> <li>• Dans la finance islamique, les investisseurs (en particulier ceux de dernier rang si le portefeuille de titres est structuré) prennent le risque que les TAA ne génèrent pas de profit voire essuient des pertes.</li> </ul>		
<p>Point de vue du bénéficiaire</p>	<p>Les TAA présentent les avantages suivants pour l'initiateur (i.e. le bénéficiaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ils lui permettent de se financer à moindre coût que par emprunt bancaire classique ou émission d'obligations.</b> En effet, le portefeuille de créances est généralement de meilleure qualité que celui de l'initiateur lui-même (contre qui les investisseurs n'ont aucun recours si les créances ne sont pas honorées). En l'absence de titrisation, l'initiateur se financerait par emprunt en fonction de sa propre solvabilité.</li> <li>• <b>Ils lui permettent de sortir de son bilan des actifs potentiellement risqués,</b> et ainsi de transférer aux investisseurs le risque de défaillance associé à ces actifs et d'emprunter davantage ; et</li> <li>• La vente authentique des actifs à l'EVS fournit une <b>protection contre la faillite</b> en isolant les actifs de l'initiateur ;</li> <li>• <b>Ils augmentent les possibilités de financement des emprunteurs.</b></li> </ul> <p>Le recours à cet instrument ne peut être valorisé dans les données sur les ressources reçues par le bénéficiaire que si l'investisseur notifie l'achat des TAA à un niveau de détail suffisant (i.e. par bénéficiaire et secteur).</p>		
<p>Potentiel de mobilisation de l'investissement privé</p>	<p>Les TAA, par le jeu de la titrisation, contribuent à doper la capacité d'investissement des sociétés privées ayant un accès limité aux marchés financiers, car en libérant leur bilan ils augmentent la capacité d'emprunt de ces sociétés. Les possibilités d'assurer le suivi du volume d'investissement privé mobilisé par ces instruments pourraient être étudiées.</p>		
<p>Principales institutions d'exécution</p>	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="432 1330 852 1476"> <p><b>INSTITUTIONS ISLAMQUES DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT</b> Par exemple, Banque islamique de développement</p> </td> <td data-bbox="959 1330 1299 1417"> <p><b>SECTEUR PRIVÉ</b> Banques commerciales et fonds d'investissement</p> </td> </tr> </table>	<p><b>INSTITUTIONS ISLAMQUES DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT</b> Par exemple, Banque islamique de développement</p>	<p><b>SECTEUR PRIVÉ</b> Banques commerciales et fonds d'investissement</p>
<p><b>INSTITUTIONS ISLAMQUES DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT</b> Par exemple, Banque islamique de développement</p>	<p><b>SECTEUR PRIVÉ</b> Banques commerciales et fonds d'investissement</p>		



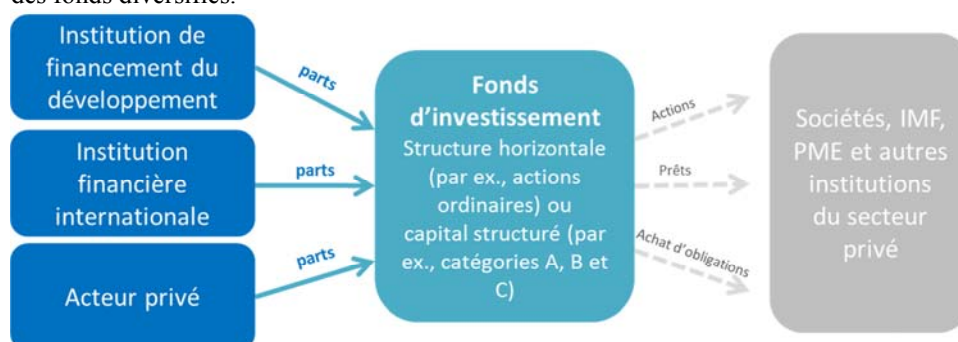
## Prise de participation directe (nouvelles sous-catégories)

<p><b>Description</b></p>	<p>Une prise de participation directe est une part de la propriété d'une société qui confère à son détenteur des droits sur la valeur résiduelle de la société après désintéressement des créanciers.</p>  <p>Les <i>actions ordinaires</i> désignent un investissement dans des structures de capital horizontales et, par conséquent, n'ont aucune caractéristique particulière en termes de convertibilité en d'autres instruments ou de priorité par rapport à d'autres types de prises de participation. Les actions ordinaires sont remboursées aux investisseurs seulement quand ils les vendent ou quand l'actif de l'entreprise est liquidé et le produit est réparti entre eux après que l'entreprise a honoré ses engagements.</p> <p>En revanche, si le capital-risque se compose d'instruments ayant différents niveaux de priorité/subordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les <i>actions ordinaires</i> désignent des titres de participation d'un rang inférieur à toute autre forme de prise de participation (i.e. elles sont subordonnées aux actions privilégiées) ; et</li> <li>• les <i>actions privilégiées</i>, en cas de défaillance, sont remboursées après les obligations de premier rang et les prêts mezzanine, mais avant les actions ordinaires (voir également la fiche sur le financement mezzanine, pages 11-12).</li> </ul>								
<p><b>Point de vue de l'apporteur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions ordinaires sont en position de pertes de premier niveau en cas de pertes et en cas de défaillance de la société. Le risque associé aux actions ordinaires est compensé par un rendement supérieur.</li> <li>• Dans les statistiques du CAD, l'effort financier de l'investisseur est mesuré au moment de l'achat de la participation, et la vente de la participation est enregistrée comme flux négatif, car elle implique que les fonds sont retransférés du pays en développement à l'investisseur. Présentés sur une base nette, les investissements fructueux ont tendance à être « pénalisés ». (Les dividendes ne sont pas enregistrés.)</li> </ul>								
<p><b>Point de vue du bénéficiaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prise de participation représente des fonds propres et fournit à la société les moyens d'augmenter ses actifs. Lorsque des investisseurs bien notés (par exemple, les IFD, les organismes d'aide) prennent une participation directe dans une société, cela accroît la solvabilité de cette société sur le marché des capitaux et son pouvoir de négociation avec les autorités locales et les autres acteurs du marché.</li> <li>• Une prise de participation directe représente un apport bilatéral, par conséquent les données relatives à la prise de participation par des investisseurs rendent également compte de l'apport du point de vue des ressources reçues par le bénéficiaire.</li> </ul>								
<p><b>Suivi de l'investissement privé mobilisé</b></p>	<p>Une meilleure solvabilité et un capital-risque plus important peuvent inciter fortement d'autres investisseurs potentiels à financer la société en lui fournissant du capital-risque supplémentaire ou au moyen d'instruments de dette. Cependant, il pourrait être difficile d'établir la relation entre la prise de participation publique et la prise de participation privée dans le capital des entreprises et, <i>a fortiori</i>, d'en assurer le suivi.</p>								
<p><b>Principales institutions d'exécution</b></p>	<table border="0"> <tr> <td><b>BILATÉRALES</b></td> <td><b>SECTEUR PRIVÉ</b></td> </tr> <tr> <td>Institutions de financement du développement</td> <td>IFD privées</td> </tr> <tr> <td><b>MULTILATÉRALES</b></td> <td>Fondations</td> </tr> <tr> <td>Institutions financières internationales</td> <td>Autres investisseurs privés</td> </tr> </table>	<b>BILATÉRALES</b>	<b>SECTEUR PRIVÉ</b>	Institutions de financement du développement	IFD privées	<b>MULTILATÉRALES</b>	Fondations	Institutions financières internationales	Autres investisseurs privés
<b>BILATÉRALES</b>	<b>SECTEUR PRIVÉ</b>								
Institutions de financement du développement	IFD privées								
<b>MULTILATÉRALES</b>	Fondations								
Institutions financières internationales	Autres investisseurs privés								

## Titres dans des fonds d'investissement (nouvelles sous-catégories)

### Description

Les parts ou unités de fonds d'investissement désignent les parts émises par les fonds communs d'investissement ou les sociétés d'investissement à capital variable, et non les actions qu'ils peuvent détenir. Les fonds communs d'investissement sont des instruments d'investissement collectif dans lesquels les investisseurs mettent des fonds en commun pour investir dans des actifs financiers ou non financiers ou dans les deux. Ils émettent des parts (s'ils sont constitués en société) ou des unités (s'ils sont constitués en fiducie). Les fonds communs d'investissement sont classés principalement en fonction de leur objectif premier (à savoir valorisation des actifs ou augmentation des revenus) : il existe des fonds d'actions, des fonds obligataires, des fonds sectoriels, des fonds monétaires et des fonds diversifiés.



Le capital-risque d'un fonds d'investissement peut :

- avoir une structure horizontale, dans laquelle toutes les parts ont le même profil en termes de risque, de bénéfices et de pertes (i.e. parts/unités ordinaires) ; ou
- être structuré en différentes catégories de parts ou tranches, ce qui permet la création de profils différents en termes de structure de coûts/commissions, de politique de dividendes, de devises et de montant minimal d'investissement. Quand le capital-risque est divisé en tranches ayant des rangs différents, la **tranche des premières pertes** désigne la tranche de capital qui a le rang le plus bas en financement structuré, celle qui présente le risque le plus élevé et absorbe les premières pertes, mais également celle dont on peut attendre un rendement plus élevé.

### Point de vue de l'apporteur

- Les investissements en titre de participation dans les fonds communs d'investissement sont du capital-risque qui n'a de droit sur la valeur résiduelle du fonds qu'une fois remboursés les créances de tous les créanciers et, dans le cas des tranches des premières pertes, les détenteurs de parts/unités de rangs plus élevés.
- Un des principaux avantages des fonds communs d'investissement est la diversification de l'investissement. Pour l'investisseur, il est généralement plus facile, moins onéreux (coûts de transaction inférieurs) et plus efficace d'investir dans un fonds commun d'investissement que de prendre une participation directe dans les sociétés.
  - Les statistiques du CAD enregistrent l'achat et la vente de titres dans des fonds d'investissement émis par les PPP et les fonds communs d'investissement dans les pays en développement. L'effort financier (flux positif) et le retour sur investissement (flux négatif) de l'investisseur sont mesurés respectivement au moment de l'achat et de la vente des titres dans des fonds d'investissement. La tranche des premières pertes présente un risque plus élevé et, de ce fait, est plus susceptible d'être enregistrée comme flux positif sur le cycle d'investissement.

<b>Point de vue du bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds communs d'investissement regroupent des ressources provenant de sources différentes : pour la société bénéficiaire, il est ainsi plus facile et moins onéreux en termes de coûts de transaction d'accéder à un groupe d'investisseurs que de solliciter chaque investisseur séparément.</li> <li>• La présence dans le fonds commun d'investissement d'investisseurs bien notés (par exemple, secteur public et IFD) accroît la capacité du fonds à financer des projets risqués.</li> <li>• Les données sur les investissements réalisés pourraient être recueillies auprès des fonds d'investissement multilatéraux, quoiqu'ils puissent être soumis à des obligations de confidentialité.</li> </ul>		
<b>Potentiel de mobilisation de l'investissement privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds communs d'investissement rendent l'investissement plus facile et moins coûteux pour l'apporteur de capitaux. L'achat de tranches des premières pertes par des institutions publiques pour le développement attire et stimule le financement par le secteur privé de projets de développement.</li> </ul>		
<b>Principales institutions d'exécution</b>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <p><b>BILATÉRALES</b> Organismes d'aide Institutions de financement du développement</p> <p><b>MULTILATÉRALES</b> Institutions financières internationales</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <p><b>SECTEUR PRIVÉ</b> Institutions de financement du développement privées Fondations Autres investisseurs privés</p> </td> </tr> </table>	<p><b>BILATÉRALES</b> Organismes d'aide Institutions de financement du développement</p> <p><b>MULTILATÉRALES</b> Institutions financières internationales</p>	<p><b>SECTEUR PRIVÉ</b> Institutions de financement du développement privées Fondations Autres investisseurs privés</p>
<p><b>BILATÉRALES</b> Organismes d'aide Institutions de financement du développement</p> <p><b>MULTILATÉRALES</b> Institutions financières internationales</p>	<p><b>SECTEUR PRIVÉ</b> Institutions de financement du développement privées Fondations Autres investisseurs privés</p>		